

LIVRET D'ACCUEIL DE L'INTERNAT



Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur

BP 19 - 39201 SAINT-CLAUDE Cedex

☎ 03 84 45 33 03

Préambule

Vivre en collectivité dans un même espace engendre des contraintes et nécessite des règles. L'objectif de cette charte est d'offrir à tous des conditions d'épanouissement et de réussite scolaire.

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux élèves internes, la présente charte ne fait que préciser certains points propres à la vie en internat.

Présentation des locaux

Situé dans l'enceinte de l'établissement, l'internat est composé d'un bâtiment unique de 3 niveaux. Il permet l'accueil de personnes à mobilité réduite.

L'internat est composé de chambres de 2 ou 3 internes.

Le mobilier des chambres se compose d'un lit, d'une armoire, d'une chaise et d'un bureau par élève. Une connexion Wifi est disponible.

Chaque espace dispose de sanitaires collectifs, d'un patio et d'un espace informatique où des ordinateurs sont à la disposition des internes. L'internat est doté de lieux de détente pour les internes : 2 salles de télévision, 4 espaces informatiques avec des ordinateurs dotés de logiciels de traitement de texte et d'une connexion internet.

Chaque interne est responsable de sa chambre, de la clé de chambre (sous condition) et du mobilier qu'il utilise. Toute dégradation ou perte de clé entraînera réparation, sanction et/ou facturation.

Equipe d'encadrement

Chaque soir, les internes sont encadrés par des assistants d'éducation et un personnel d'astreinte. L'infirmière assure une permanence 3 nuits par semaine.

Fonctionnement

Les horaires

6h45	Lever des internes
7h15	Fermeture de l'internat
12h45	Ouverture de l'internat (mercredi uniquement)
17h00	Ouverture de l'internat lundi-mardi-jeudi
18h00	Premier appel des internes – présence obligatoire – les élèves restent entre les bâtiments D et E
18h30	Fermeture de l'internat
18h45	Diner
19h30	Deuxième appel des internes – présence obligatoire
19h45-20h45	Temps d'étude adapté en fonction de l'âge et le niveau de l'élève
20h45-21h00	Pause
21h00	Troisième appel des internes – présence obligatoire
21h30	Coucher des collégiens
22h00	Coucher des lycéens - les élèves restent dans leur chambre

Les élèves déposent leurs affaires d'internat le lundi matin et le vendredi matin dans la bagagerie qui se situe dans le hall du bâtiment D. L'internat reste fermé le temps du midi.

Le respect des horaires est fondamental pour le bon déroulement de la vie à l'internat.

Sorties des élèves

Les collégiens doivent rester au sein de l'établissement le mercredi après-midi. Les parents (ou un représentant autorisé par la famille) peuvent venir prendre en charge un élève collégien en signant une décharge de responsabilité.

Les lycéens peuvent sortir librement le mercredi après-midi.

Les sorties exceptionnelles des lycéens font l'objet d'une demande écrite de la part des familles adressée aux CPE et déposée 24 heures à l'avance.

Une demande écrite annuelle peut être faite par les familles pour une activité extérieure régulière ou une absence à l'internat le mercredi soir notamment.

En aucun cas, un interne ne peut quitter l'établissement sans en avoir informé le CPE de service. Toute absence sera signalée aux responsables légaux de l'élève interne.

La famille doit impérativement prévenir de toute absence en appelant le téléphone d'internat au 06.77.85.91.51 (uniquement de 18h00 à 7h50 ; en journée, merci de composer le 03.84.45.33.03).

Hygiène

Pour des raisons évidentes, l'introduction de denrées périssables à l'internat est interdite.

Le linge de lit doit être changé régulièrement, et ramené par l'élève à son domicile à chaque vacance scolaire.

Les volets et fenêtres doivent être ouverts chaque matin.

Respecter les règles d'hygiène élémentaires est essentiel : prendre sa douche, tirer la chasse d'eau, utiliser les poubelles, ranger sa chambre.

Les lits doivent être faits quand les internes quittent leur chambre le matin afin de faciliter le travail quotidien des agents.

Chaque étage est doté d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'un fer et d'une table à repasser en libre accès.

Respect des autres et de soi-même

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits illicites sont interdites. L'élève en état d'ébriété sera remis à sa famille ou évacué vers l'hôpital aux frais des familles.

Toutes formes de bizutages, de comportements violents ou agressifs, de brimades et/ou de vols ne sauront être acceptées.

Le règlement intérieur de la cité scolaire s'applique à l'internat ; les punitions et sanctions seront prises en conséquence.

Activités à l'internat

Des activités encadrées seront accessibles au cours de l'année scolaire selon les propositions de nos différents partenaires locaux et les demandes des élèves.

Télévision:

Les internes ont accès à la salle télévision jusqu'à 21h30. Une fois par semaine, les lycéens sont autorisés à visionner un programme en entier (maximum 22h30).

L'Association Sportive:

L'AS propose en début d'année lors de son assemblée générale un menu d'activités dont certaines se déroulent en soirée. Renseignez-vous auprès des professeurs d'EPS.

Restauration

Le service de restauration est assuré par les personnels de la cité scolaire qui confectionnent les repas sur place. Les élèves prennent l'intégralité de leurs repas au self.

En cas d'arrivée tardive due à une activité extrascolaire, un repas exceptionnel à un horaire différé peut être organisé.

Travail scolaire

L'internat a pour objectif de fournir les meilleures conditions de travail et de réussite aux élèves.

Le temps d'étude est obligatoire pour tous les internes entre 19h45 à 20h45 et adapté en fonction de l'âge et le niveau de l'élève, dans les patios ou dans leurs chambres. Un accès au CDI est possible un soir par semaine.

En fin de trimestre, les assistants d'éducation disposent d'une copie des bulletins scolaires. Les CPE font un bilan du trimestre avec les élèves en s'appuyant sur un document de suivi (observation – conseil).

Sécurité

Les internes ne peuvent pas se rendre dans un autre dortoir que le leur.

Chaque élève se verra attribuer une clé de chambre en début d'année en échange d'une caution de 50 euros. Il sera ainsi tenu pour responsable de la fermeture à clé de la porte. En cas de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Il est strictement interdit de s'enfermer dans sa chambre.

Les appareils à alimentation électrique ou à gaz (excepté les sèche cheveux et les rasoirs électriques), les objets dangereux sont interdits ; leur introduction dans l'établissement entraîne la confiscation immédiate.

Les bombes aérosols sont strictement interdites (déodorant, laque...)

Les objets de valeur sont vivement déconseillés. Les affaires doivent être systématiquement rangées dans les armoires et bureaux fermés à clé.

Les élèves qui suivent un traitement médical doivent aviser l'infirmière et lui remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance.

Trousseau

Literie : (pour des lits de 90 cm de large et 190 cm de long)

- une alèse imperméable OBLIGATOIRE
- une taie de traversin
- au choix :
 - Un drap et un drap housse
 - Une couette avec housse et drap housse

L'établissement fournit le traversin et les couvertures. Il est possible d'apporter sa couette et son oreiller.

Affaires personnelles :

- Linge de toilette (gants, serviettes...)
- Un sac de linge sale
- Des vêtements et sous-vêtements de rechange pour la semaine
- Savon, gel douche, shampoing, brosse à dent et dentifrice
- Quelques cintres

Deux cadenas : un pour l'armoire et un pour le bureau. Les objets de valeur restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Informations pratiques

Le fond social collégien ou lycéen permet d'aider les familles. Les dossiers sont instruits par l'assistante de service social qui peut recevoir, sur rendez-vous, les familles et les élèves. La décision d'attribution est prise à l'issue par la commission fonds social.

Tout interne absent plus de 15 jours, peut demander une remise d'ordre sur présentation d'un certificat médical aux services de l'intendance.

Contacts

N° de téléphone d'urgence de l'internat : 06.77.85.91.51 (uniquement de 18h00 à 7h50; en journée, merci de composer le 03.84.45.33.03).

